

DECRET N°82-124 du 9 Avril 1982

portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité  
Permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en  
date du 6 Février 1980 portant élection du Président de la  
République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif  
National,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en  
date du 9 Avril 1982 portant approbation de la liste des mem-  
bres du Conseil Exécutif National,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est institué un Conseil Exécutif National dont  
la composition est la suivante :

- Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National, Ministre de  
la Défense Nationale : Camarade Mathieu KEREKOU,
- : Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité Publique : Camarade Vincent GUEZODJE,
- Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération : Camarade Tiamiou ADJIBADE,
- Ministre des Finances : Camarade Isidore AMOUSSOU,
- Ministre de l'Industrie, des  
Mines et de l'Energie : Camarade Barthélémy OHOUENS,
- Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative : Camarade Gédéon Ikoudèrin  
DASSOUNDO,
- Ministre des Fermes d'Etat, de  
l'Elevage et de la Pêche : Camarade Boukary ALIDOU,

- Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique : Camarade Zul-Kifl SALAMI,
- Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs : Camarade Grégoire AGBAHE,
- Ministre du Commerce : Camarade Manassé AYAYI,
- Ministre des Transports et des Communications : Camarade François DOSSOU,
- Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat : Camarade Girigissou GADO,
- Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques : Camarade Jacques Alidou KOUSSE,
- Ministre des Enseignements Maternel et de Base : Camarade Moussa ~~ALL~~ TRAORE,
- Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel : Camarade Edouard ZODEHOUGAN,
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : Camarade Armand MONTEIRO,
- Ministre de la Jeunesse et des Sports : Camarade Justin GNIDEHOU,
- Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire : Camarade Gratien ~~Tonkpon~~ CAPO-CHICHI,
- Ministre de l'Information et de la Propagande : Camarade Amidou BABA-MOUSSA,
- Ministre de la Santé Publique: Camarade Philippe AKPO,

- Ministre du Travail et des Affaires Sociales : Camarade Adolphe BIAOU,
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire : Camarade Michel ALLADAYE,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé : Camarade François Codjo AZODOGBEHOU,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique : Camarade Soulé DANKORO,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono : Camarade Martin Dohou AZONHINO,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou : Camarade Sanni MAMA GOMINA,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou : Camarade Jean-Didier ALAVO,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora : Camarade Ali HOUDOU.

ARTICLE 2 - Le Conseil Exécutif National est dirigé par un Comité Permanent composé comme suit :

Président :

Camarade Mathieu KERÉKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Membres :

- Camarades - Vincent GUEZODJE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
  - Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances,
  - Barthélémy OHOUENS, Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,

- Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
- Zul-Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Manassé AYAYI, Ministre du Commerce,
- Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,
- Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Gratien TONAKPON CAPO-CHICHI, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire,
- Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande,
- Michel ALLADAYE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°80-39 du 12 Février 1980, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Avril 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 CC du PRPB 10 ANR 10 CPC 8 PG/PPC 2 SGG 4 Ministères  
et Provinces : 2 x 28 = 56 DGM-DAFA-DEP 66 DB 8 DCF-Solde-Trésor 18  
Chamb. Com 6 Cab. Mil. 4 EMGFAP + États-Major 12 DSI des FAP 4 DPE au  
MTAS 6 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BN-UNB-FASJEP-BCP 8 DPE-DLC-INSAE 6  
Intéressés 29 JORPB 1.-